

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Georges BIBOUD, Annie SERVANT, André TAVEL-BESSON, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN, Monique LAARMAN, Louis ROUSSET, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marcel LAMBERT, pouvoir à Annie SERVANT
Virginie LAGARDE, pouvoir à Geneviève LEHMANN
Marie-Christine PAPAZIAN, pouvoir à Martine KOHLY
Georges ZANARDI, pouvoir à Monique HILAIRE
Hervé CASSAR, pouvoir à Louis ROUSSET
Sylvie URSELLA, pouvoir à Yohan PAYAN

Absents : Marlène BOURNE, Lionel SANZ, Fabrice COHARD

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André TAVEL-BESSON, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2012

Monsieur Louis ROUSSET demande à ce que la lettre de la liste Allevard Action Citoyenne soit reprise in extenso dans le compte rendu.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 151/2012 – <u>BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 4.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2013, un travail a été engagé pour diminuer les charges à caractère général.

Vote : unanimité

Délibération n° 152/2012 – <u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2013</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances, en application de l'article 15 de la loi 88-13 du 05 janvier 1988, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement des budgets de la commune, des services de l'Eau et de l'Assainissement et du lotissement de l'Eterlou dans la limite du quart des crédits ouverts aux différents budgets de l'exercice précédent, non comprises les annuités de la dette avant le vote du budget 2013 et en tout état de cause avant la date limite fixée par son adoption.

Vote : unanimité

Délibération n° 153/2012 – <u>DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances communales, le Conseil Municipal fixe conformément à l'instruction M14 la durée d'amortissement des biens inscrits aux comptes suivants :

2132	Immeubles de rapport :	60 ans
21561	Matériel roulant :	10 ans
21571	Matériel roulant de voirie :	15 ans
21578	Matériel et outillage de voirie :	15 ans

Vote : unanimité

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique que ces durées d'amortissement pourront être révisées en fonction de l'état de l'inventaire.

**Délibération n° 154/2012 – DELEGATION
DU SERVICE PUBLIC DE
PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION
DE CHALEUR SOUS FORME D'EAU
CHAUDE : AVENANTS N° 3 et 4**

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, avant de présenter l'avenant n° 3 à conclure avec la société DCUA rappelle les éléments suivants :

- Coût de l'investissement : 4 807 000 €
- Taux de subvention : 43,93 %
- Durée de contrat : 24 ans
- Emprunt souscrit par la société DCUA : 2 695 000 €
- Taux de l'emprunt : 1,25 % par trimestre
- Puissance totale souscrite dans le cadre du contrat : 2572 kw
- Coût du R24/kw : 75,21 € par kw de puissance souscrite

Il est à noter que le R24 correspond au montant des charges financières correspondant à l'emprunt souscrit par la société DCUA.

Monsieur Marc ROSSET indique que l'avenant n° 3 a pour objet :

1) de prendre en compte la modification du terme R24 compte tenu de la limitation de la subvention du Conseil Général, de compléter le dispositif contractuel relatif aux modalités de facturation et de paiement des termes R24 du terme R2 en complétant les modalités actuelles de modalités alternatives que tout abonné aura la faculté de choisir.

En effet dans le cadre de la construction de la chaufferie bois, le Conseil Général avait décidé d'attribuer une subvention de 300 000 €. Or dans un courrier en date du 11 juillet 2012, le Conseil Général a refusé de verser à la commune d'Allevard le solde de la subvention de 105 000 € au motif que la construction de la chaufferie n'avait pu être réalisé dans les délais impartis et a ainsi contraint le Conseil Général à engager des frais supérieurs au montant du solde de la subvention.

En conséquence, le présent avenant a pour but de fixer le nouveau montant du R24 correspondant aux charges financières.

Monsieur ROSSET indique que suite à une demande motivée effectuée par la commune d'Allevard, le Conseil Général vient de décider de verser 14 000 € sur les 105 000 € restant à percevoir permettant ainsi de limiter l'augmentation du R24 (la lettre ne m'est pas encore parvenue). Il est à noter qu'un courrier nous est parvenu le mardi 27 novembre 2012 nous indiquant que le montant reversé s'élevait à 12 183 €.

2) de compléter le dispositif contractuel relatif aux modalités de facturation et de paiement des termes R24 du terme R2 en complétant les modalités actuelles de modalités alternatives que tout abonné aura la faculté de choisir. Cet article par voie de l'avenant a été proposé dans le but de répondre à une demande du Conseil Général qui souhaite pour des raisons administratives payer sur le budget central du Conseil Général sa part de l'investissement.

3) de définir précisément ces modalités en complétant les articles afférents du contrat et de modifier en conséquence le règlement de service.

4) de rectifier une erreur matérielle d'écriture à l'article 34 du contrat.

5) de modifier en conséquence les articles du règlement de service concernés par ce qui précède.

Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal prend alors la parole et lit un texte concernant l'avenant n° 3 à intervenir.

Il demande que ce document soit intégré au compte rendu du Conseil Municipal.

« Les élus AAC constatent que le conseil général par sa décision : refus de versement de 105 000 € au titre de la subvention au projet chaufferie bois sur les 300 000 € espérés rend la situation de tous les clients de cet équipement encore plus difficile, puisque le remboursement R24 (charges financières investissement) va subir une nouvelle augmentation de 7,10 % à 8,28 %.

Le R24 étant un prêt à 5 % sur 24 ans remboursé à DALKIA le financeur du projet, pour le montant des travaux après déductions des subventions.

Nous somme depuis notre élection en 2008 les témoins du projet chaufferie bois, de ses dérives, du gouffre financier et de ses répercussions.

Une 1^{ère} augmentation des charges à répartir du fait de l'abandon en 2008 du projet du « centre de remise en forme » gros consommateur non remplacé.

Une 2^{ème} liée au coût d'investissement proche aujourd'hui de 5 millions d'euros.

Une 3^{ème} liée au fait d'une baisse de subvention et aujourd'hui le retard de mise en service et l'obligation d'installer une chaufferie de secours au collège sert d'argument au conseil général pour supprimer une partie de la subvention.

Pour la commercialisation, la communication faite uniquement sur le coût du bois et son intérêt pour l'environnement a trompé bon nombre de futurs clients et masqué la vérité.

Les premières factures qui devaient être « intéressantes » ont mis en évidence qu'en réalité le coût du bois énergie R1 ne représente que 20 % de la facture. Les charges fixes R2 : entretien, remboursement de l'investissement, financement du délégataire s'élèvent à 80 % et ne sont pas liées à la consommation.

Pour exemple : la facture énergie des thermes d'Allevard raccordés début 2011 est passée de 130 000 € en 2010 à 240 000 € en 2011.

A qui profite ce projet ?

Au vu de la situation nous refusons de cautionner une nouvelle augmentation des coûts R24 qui serait supportée par les clients. Nous devons trouver d'autres solutions et engager une réflexion avec DALKIA EDF VEOLIA sur les charges R2 ».

Monsieur PAYAN souhaite que le taux d'emprunt soit renégocié à la baisse.

En réponse Monsieur le Maire tient à rappeler que ce projet a été initié par Monsieur Gérard ARNAUD et que le choix de l'emplacement a été choisi compte tenu de la proximité du collège.

Concernant les clients de ce service, Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré à la fois des consommateurs très contents de ce service en matière de coût de l'énergie et d'autres consommateurs qui ont connu une augmentation de leur facture par rapport à leur ancien mode de chauffage.

En conclusion, avant de passer au vote, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter :

-Un avenant n° 3 permettant notamment de répondre à la demande du Conseil Général de séparer pour des raisons administratives la part investissement (en autorisant le rachat du R24) et la part fonctionnement.

- **Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité**

-Un avenant n° 4 permettant :

- De prendre en compte la modification du terme r24 compte tenu de la limitation de la subvention du Conseil Général de l'Isère.
- De compléter le dispositif contractuel relatif aux modalités de facturation et de paiement des termes r24 du terme R2 en complétant les modalités actuelles de modalités alternatives que tout abonné aura la faculté de choisir.
- De définir précisément ces modalités en complétant les articles afférents du contrat et de modifier en conséquence le règlement de service.
- De rectifier une erreur matérielle d'écriture à l'article 34 du contrat.
- De modifier en conséquence les articles du règlement de service concernés par ce qui précède.
 - o ***Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité, moins 5 voix contre (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Caroline PONSAR, Yohan PAYAN) et une abstention (Philippe LANGENIEUX-VILLARD).***

Monsieur le Maire propose qu'une réunion soit organisée avec la société DCUA dans les prochains jours à laquelle participera Monsieur ROUSSET.

Délibération n° 155/2012 – <u>LOCATION DU LOCAL EX-GARDERIE AU COLLET</u>	Rapporteur : Georges BIBOUD
--	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Georges BIBOUD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de louer à l'office de tourisme l'ancien local de la garderie au Collet ainsi que le mobilier aux conditions suivantes :

- o A compter du 1^{er} janvier 2013
- o Tarif : 100 € par trimestre

Il indique que le montant du loyer sera indexé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice de référence des loyers. Base : indice décembre 2012.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR).

Délibération n° 156/2012 – <u>FRAIS DE SECOURS : TARIFS 2012/2013</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
--	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Finances, le Conseil Municipal fixe le tarif des frais de secours :

- o Front de neige : 100 €
- o Zone rapprochée : 180 €
- o Zone éloignée : 300 €
- o Zone exceptionnelle : 800 €

Il fixe également un tarif pour les frais de secours sur pistes : accueil au poste : 11 €

Vote : unanimité

Délibération n° 157/2012 – <u>LAC DE LA</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

<u>MIRANDE : INSTALLATION D'UNE PETITE RESTAURATION</u>	
--	--

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard propose au Conseil Municipal d'autoriser Madame Maria PILLITTERI à gérer une petite restauration au lac de la Mirande du 1^{er} mai au 15 septembre 2013 aux conditions financières suivantes :

- 120 € mensuel pour les mois de mai et juin 2013
- 320 € mensuel pour les mois de juillet et août 2013
- 60 € pour le mois de septembre 2013
- les frais d'électricité sont à la charge de Madame PILLITTERI

Le Conseil Municipal autorise Madame Maria PILLITTERI à gérer une petite restauration au lac de la Mirande du 1^{er} mai au 15 septembre 2013 aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Suite à la proposition de Monsieur ROUSSET, la commune d'Allevard va demander à Madame PILLITTERI de proposer au baigneur la vente ou la location par son établissement de brassards de baignade.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 158/2012 – CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des finances, le Conseil Municipal rappelle les tarifs actuels des concessions :

- Concessions 15 ans (2,5 m_) : 210 €
- Concessions 30 ans (2,5 m_) : 330 €
- Concessions 30 ans (5 m_) : 660 €
- Columbarium 30 ans : 330 €
- Concession perpétuelle : 6 000 €

Il fixe les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Concessions 15 ans (2,5 m_) : 230 €
- Concessions 30 ans (2,5 m_) : 360 €
- Concessions 30 ans (5 m_) : 690 €
- Columbarium 30 ans : 360 €
- Concession perpétuelle : 6 000 €

Le Conseil Municipal confirme les dispositions appliquées à l'égard de ces recettes :

Le reversement du tiers au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale, les deux tiers restants étant conservés par la commune d'Allevard.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 159/2012 – GYMNASE
D'ACCOMPAGNEMENT DU COLLEGE :
DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Rapporteur : Marc ROSSET
Martine KOHLY**

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal autorise, dans l'attente de la signature de l'acte notarié de vente du terrain de foot à la Communauté de Communes le Grésivaudan, Monsieur le Président du Conseil Général à déposer sur les parcelles AC 80, AC 270 et AC 195 le permis de construire concernant la construction du gymnase d'accompagnement du collège.

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire présente deux diapositives du projet et indique que le bâtiment devrait être opérationnel en octobre 2014.

Vote : unanimité

**Délibération n° 160/2012 –
REGULARISATION FONCIERE**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd rappelle que dans une délibération en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'opérer une régularisation cadastrale concernant la parcelle AD27 située rue des Moulins sur laquelle a été construit par l'OPAC 38 un immeuble HLM.

En effet cette parcelle, au niveau du relevé de propriété, appartient à la commune.

Or, après une réunion de travail avec le géomètre, il s'avère que la régularisation foncière doit également porter sur une autre régularisation concernant une autre partie de la parcelle AD27 propriété de la commune, sur laquelle a été construite par la société ASCOMETAL une galerie souterraine débouchant dans le Bréda.

Le Conseil Municipal annule et remplace la délibération du 28 février 2011.

Il décide d'opérer ces deux régularisations foncières en cédant :

- à l'OPAC une partie de la parcelle AD27 (nouvellement dénommée parcelle AD211) sur lesquelles ont été construit un immeuble HLM.
- à la société ASCOMETAL une partie de la parcelle AD27 (nouvellement dénommée parcelle AD212) sur laquelle a été construit une galerie souterraine.

Le Conseil Municipal précise que dans les actes notariés sera mentionné la présence des servitudes de passage suivantes au profit de la commune d'Alleverd :

- une servitude de passage grevant la parcelle AD213 conservée par la commune d'Alleverd et bénéficiant aux parcelles AD168 et AD212 cédées à la société ASCOMETAL
- une servitude de passage d'un canal de fuite grevant la parcelle AD213 conservée par la commune d'Alleverd et bénéficiant aux parcelles AD168 et AD212 cédées à la société ASCOMETAL

- une servitude de passage tous usages grevant la parcelle AD211 cédée à l'OPAC 38 et bénéficiant à la parcelle AD213 appartenant à la commune d'Allevard

Il accepte la cession gratuite d'une bande de terrain, une partie de la parcelle AD10 (nouvellement dénommée AD210 de 40 m_) appartenant à l'OPAC 38.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger les actes notariés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Il indique que les frais du document d'arpentage sont à la charge de l'OPAC 38 et de la société ASCOMETAL à hauteur de 50 % respectivement pour chacune des deux parties.

Il indique également que les frais d'acte sont à la charge de l'OPAC 38 et de la société ASCOMETAL pour les cessions gratuite à leur profit, et que les frais d'acte de cession gratuite par l'OPAC 38 au profit de la commune seront à la charge de la commune.

Vote : unanimité

Délibération n° 161/2012 – <u>ELABORATION D'UN SCHEMA</u> <u>DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme indique que la révision du Plan Local d'Urbanisme que vient d'engager la commune d'Allevard impose l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.

En effet, ce zonage est obligatoire en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et sera soumis à enquête publique.

Une consultation a alors été engagée auprès de six bureaux d'études.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir la société SOGREAH groupe ARTELIA pour un montant de 14 277 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société SOGREAH groupe ARTELIA pour un montant de 14 277 € H.T.

Vote : unanimité

Délibération n° 162/2012 – <u>CESSION</u> <u>D'UNE PARCELLE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
---	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la proposition émanant du Groupement Forestier d'Allevard de céder gratuitement à la commune d'Allevard la parcelle E504 situé au lieu-dit « Montagne de la Clavette » d'une superficie de 7220 m₂.

Le Conseil Municipal accepte la cession gratuite de la parcelle E504 appartenant au G.F.A. et indique que tous les frais liés à la rédaction et à la signature de l'acte sont à la charge du G.F.A.

Il charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 163/2012 – <u>SALLE LA PLEIADE – SPECTACLE</u>	Rapporteur : Geneviève LEHMANN
---	---------------------------------------

Madame Geneviève LEHMANN, Conseillère Municipale présente au Conseil Municipal le spectacle qui doit avoir lieu à la Pléiade le dimanche 16 décembre 2012 à 18 heures : « La Curiosité des Anges ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec MC2 : GRENOBLE concernant le spectacle « La Curiosité des Anges » sur les bases suivantes :

- L'organisateur versera au producteur un minimum garanti de : 840 € T.T.C.
- Au-delà du minimum garanti, la recette TTC sera partagée :
 - . à concurrence de 50 % au profit du producteur
 - . à concurrence de 50 % au profit de l'organisateur

Il fixe le tarif pour le spectacle « La Curiosité des Anges » à **8 €** par personne.

Vote : unanimité

Délibération n° 164/2012 – <u>EXPOSITIONS ETIENNE ALBRIEUX : DEMANDE DE SUBVENTION</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
---	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif « 323 E-Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel », mesure 413 du FEADER, pour l'organisation des expositions sur le peintre Etienne Albrieux (mai-octobre 2012).

Il indique que cette demande de subvention dans le cadre du programme Leader est centralisée par l'Espace Belledonne.

Vote : unanimité

Délibération n° 165/2012 – <u>SUBVENTION SPORTIF DE HAUT NIVEAU</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du sport, le Conseil Municipal décide, au titre d'athlète de haut niveau, de verser en 2013 une subvention de 300 euros à Jules CROIBIER, ayant intégré l'équipe de ligue Rhône-Alpes de Parapente

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 166/2012 – <u>PRIMES DE FIN D'ANNEE</u>
--

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel, expose que, chaque année, la Commission du Personnel se réunit afin d'attribuer les notes au personnel communal et de déterminer les primes de fin d'année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et la Commission du Personnel à définir les primes de fin d'année dans la limite des crédits disponibles au Budget.

Les critères d'attribution, quelle que soit la fonction de l'agent dans la collectivité sont définis lors de la réunion de la commission du personnel.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir.

Vote : unanimité

Délibération n° 167/2012 – <u>PRIMES DE FIN D'ANNEE : CREATION D'UN FONDS D'AIDE</u>

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire rappelle que chaque année, la commission du personnel se réunit dans le but d'élaborer le tableau de répartition de la prime de fin d'année accordée par la commune d'Alleverd aux employés communaux.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que pour l'année 2012, la commission du personnel a souhaité qu'une partie de la prime de fin d'année soit affectée, dans un souci de solidarité, à un fonds à destination des salariés de l'entreprise ASCOMETAL pour accompagner leurs projets professionnels futurs.

Le montant prévu s'élève à la somme de 4 000 €.

La commission du personnel souhaite, que l'attribution de cette aide bien que de la compétence du conseil municipal, être associé étroitement d'une part à la définition des critères d'aide et d'autre part aux décisions d'attribution.

Le Conseil Municipal prend acte du souhait de la commission du personnel d'affecter une partie de la prime de fin d'année 2012 (soit 4 000 €) à un fonds à destination des salariés de l'entreprise ASCOMETAL pour accompagner leurs projets professionnels futurs, et remercie l'ensemble du personnel communal pour cet acte de solidarité.

Il décide d'associer la commission du personnel à la définition des critères d'aide et également aux décisions d'attribution.

Vote : unanimité

Délibération n° 168/2012 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : DEMANDE DE FORMATION</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel présente la demande de formation de Madame Sylvie DUHAYON, employée communale travaillant à la halte-garderie « les petits loups ».

Dans le cadre de l'obtention du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture au titre de la validation des acquis de l'expérience, Madame DUHAYON souhaiterait participer à 20 heures de formation organisées par le GRETA de Grenoble.

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire propose que la commune d'Allevard finance cette formation dont le coût s'élève à 1 000 euros.

Le Conseil Municipal décide de financer cette action de formation dont le montant s'élève à 1 000 euros.

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Marcel LAMBERT, Annie SERVANT).

DIVERS

Délibération n° 169/2012 <u>PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire indique que le projet de calendrier scolaire 2013/2014 actuellement en gestation contient un certain nombre de risques potentiels pour les territoires de montagne.

En effet, dans le cadre de la concertation sur les rythmes scolaires pour la refondation de l'école, un premier projet de calendrier avait été élaboré.

Les vacances de printemps débutaient le 18 avril 2014 dans certaines académies et s'achevaient le 19 mai pour la zone A, ce qui entraînait des déséquilibres dans le rythme scolaire des élèves avec une réduction importante du 3^{ème} trimestre.

Dans le cadre de ce projet, les vacances se déroulant hors période d'ouverture des stations de ski, le temps fort des vacances de Pâques disparaissait dans la majorité des cas en entraînant une perte d'activité économique considérable pour les stations de ski.

Un deuxième projet a ensuite été élaboré avec un étalement des vacances du 11 avril au 11 mai.

Madame l'Adjointe au Maire précise qu'aucun de ces deux projets de calendrier scolaire n'est satisfaisant car ils ont des conséquences économiques dramatiques pour l'activité économique de notre territoire de montagne.

Les risques économiques sont les suivants :

- Perte de compétitivité pour les stations de ski
- Renchérissement des prix
- Réduction des contrats de travail
- Précarisation plus importante des saisonniers

En conséquence, le Conseil Municipal indique que ces deux projets de calendrier scolaire sont une grande menace pour l'activité touristique de notre territoire, et demande à Monsieur Vincent PEILLON, Ministre de l'Education Nationale de revoir son projet de calendrier scolaire permettant à la fois de prendre en compte le rythme scolaire de l'enfant et l'activité touristique de notre territoire de montagne.

Vote : unanimité, moins 7 abstentions (Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Monique HILAIRE, Marc ROSSET, Jannick CARIOU, Georges ZANARDI, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN).

<u>Délibération n° 170/2012 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES PETITS LOUPS » : CONVENTION A INTERVENIR</u>	Rapporteur : Monique LAARMAN
---	-------------------------------------

Madame Monique LAARMAN, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec la commune du Moutaret.

Ce document contractuel permet aux familles habitant la commune du Moutaret de bénéficier de quelques places de garde occasionnelle dans la structure Multi-Accueil « les petits loups ». En contrepartie de l'ouverture de la structure à ces familles, outre le paiement majoré de 10 % par les familles concernées, la commune du Moutaret participera, en fonction du nombre d'heures occupées par les enfants du Moutaret, au financement du déficit.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune du Moutaret.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

<u>Délibération n° 171/2012 – FORMATION DE SECOURS CIVIQUE ET CITOYEN</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

<u>DE NIVEAU 1 : FACTURATION</u>	
---	--

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de refacturer à Madame Bernadette OUGIER demeurant 2 boulevard Antoine Rosset à la Rochette (73110) la formation de secours civique et citoyen de niveau 1 pour un montant de 80 €.

Il rappelle que cette formation est proposée à titre gratuit à tous les Allevardins qui en font la demande.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 172/2012 – SALLE LA PLEIADE : CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU MONTE CHARGE NON ACCESSIBLE</u>	
---	--

	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'entretien à intervenir avec la Société JEAN LEON ELEVATION concernant le monte-charge non accessible de la Pléiade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien à intervenir avec la société JEAN LEON ELEVATION pour un montant annuel de 130 € H.T. (une prestation annuelle).

Vote : unanimité

INFORMATION

<u>HOTEL DE VILLE : MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR</u>	
---	--

	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux indique qu'une consultation a été lancée concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux dans l'Hôtel de Ville de création d'un ascenseur.

5 cabinets d'architecte ont déposé une offre.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la SARL LOGIC ARCH, 38400 ST-MARTIN D'HERES pour un montant de 14 040 € H.T. est la mieux-disante.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.

Fait à Allevard, le 27 novembre 2012
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD